

Mairie de Royan

Référence n° 4999.A.

DÉPARTEMENT

de la

4999.A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHES-VALENTIN

CANTON

de ROYAN

OBJET :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 août 1948 194

L'an mil neuf cent quarante huit, le 27 du mois d'août, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSEAU Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 21 août 1948 194.

Etaient présents : MM. ROUSSEAU, Veyssières, Roche doreux, Dupont, Chambouiss, Melle Rikovsky, Bujard, Boudet, Boussat, Broireau, Chassagnaud, Gouin, Guézet, Domica, Dufour, Guillaud, Jacquet, Bin.

Absents : MM. Guézet, Boulines, Reutin, Simon, Poirion, Couget, Guézet, Excusés : Boussat, Péradeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide d'accorder à M. Boudet une indemnité de 20.000 frs pour utilisation de sa voiture automobile Datsun pour les besoins de la population Royannaise (services de la Croix Rouge et des postes de secours) pendant le siège de Royan et la période de libération.

Cette somme sera mandatée sur l'art. 1 ch. 2 art. 14 du B.P. 1948, crédit affecté aux "dépenses non encore réalisées résultant de l'occupation, du bombardement de Royan et de la libération".

Utilisation du véhicule : environ 5 mois

48050

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

3 ep. a la Préfecture
3-11-48

MAISON RENAUD - LA MOUILLÈRE

APPROUVÉ

Rochelle, le 25 OCTO 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]



Si le vote a eu lieu
scrutin public, établir
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Fait et délibéré à _____
jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]